

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel SABLON.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Daniel SABLON, Daniel Blondel, Marjorie DESAINTPAUL, Jacques THELLIER, Brigitte BERMONT, Valérie FLICOURT, Véronique OLIVEIRA, Jérôme MOREAU, Léandre SALLE, Henri SANNIER, Pauline COLOMBIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV
- Projets de convention suite aux rencontres avec les associations
- Désignation des membres proposés à la Commission communale des impôts directs
- Création d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'agent technique
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Vente de bois
- Désignation des délégués au SIA et SIAEP
- Bail terrain communal
- Délégation du conseil municipal au maire
- Vote du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Vote de la Fiscalité Directe Locale
- Subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif
- Questions diverses (proposition de sécurité routière)
- Questions orales

M le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, il proclame la séance ouverte. Mme Desaintpaul est nommée secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal (N° DE_028_2026)

M le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante si des remarques sont émises sur le dernier procès-verbal en date du 26 mars 2026.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

1 - Désignation des membres proposés à la Commission communale des impôts directs (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que vingt-quatre personnes sont à désigner par le Conseil Municipal parmi lesquels les Services Fiscaux choisiront les six membres titulaires et six membres suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Propriétaires domiciliés sur la commune: MM Joly Pascal, Jean-Luc BOURGOIS, Dominique CARBONNEL, Jean-Paul PILLET, Christian SANNIER, Bruno OUTREBON, Léandre SALLE, Christophe FLICOURT, Jean-Michel DEVISSE, Mickaël MAHIEDDINE, Christophe KUENHEN, Gilbert THIEBAUT Frédéric DUPONT, Freddy BREGERE, et MMES Séverine DUTRY, Nadine PARTON, Annabelle SABLON, „ Fanny COURTOIS, Géraldine HOIN, Elisabeth HERNAT, Carole RICHARD, Josiane PETIT,

Propriétaires domiciliés hors commune: MM François CAYEUX, Mathieu SABLON.

Délibération : adoptée

2 - Création d'un poste de rédacteur (N° DE_029_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la réussite au concours, un agent de la commune nommé sur un poste

d'adjoint administratif principal 2ème classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial. Compte tenu des besoins de la commune , M le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet.12/35.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

3 - Création d'un poste agent technique

Le contrat de l'agent en charge de l'entretien des locaux et de la gestion des entrées - sorties du gîte et de la salle communale arrive à son terme. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent sur la même quotité horaire afin d'assurer la continuité des services. Son remplacement pendant les périodes de congés est à l'étude.

M Blondel ajoute que le contrat de l'agent en apprentissage prend fin cet été. Il faut prévoir la suite. Un rendez-vous avec le CFA est prévu afin d'étudier les aides possibles. M Thellier ajoute que l'agent sort de son cursus avec une formation qualifiante et qu'il pourrait être envisagé de lui confier l'entretien et la maintenance du matériel.

Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet (25/35e) (N° DE_030_2026)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques

DECIDE,

- De créer un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet 25/35e
- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée une fois, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'ADOPTER A L'UNANIMITE, la création d'un poste d'agent technique territorial à temps non complet.

Délibération : adoptée

4 - Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_031_2026)

1Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les nominations effectives sur les postes créés,

Monsieur le maire informe l'assemblée : conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs au cas de modification, de création, de suppression ou de modification de durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Tableau Titulaires et stagiaires

Service Filière	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebdomadaire	Si temps partiel quotité	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	12h		1	1	
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	17h		1		1
Administratif	Rédacteur	B	5h par semaine mise à disposition		1	1	
	Rédacteur	B	12h		1		1

Administratif							
Technique	Agent Technique Principal de 2 ^e classe	C	35h		1	1	
Technique	Agent Technique Territorial	C	35h		1		1
Technique	Agent Technique Territorial	C	25h		1		1

Tableau contrat de droit privé et non permanents

Service	Filière	Grade/Emploi	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé	Postes créés	Postes pourvus
Animation	Animation	Agent technique d'animation	C	12/35ème	1	1
Agent Technique Territorial	Technique	Agent technique territorial	C	25/35ème	1	1
Agent Technique Territorial Apprenti	Technique	Agent technique territorial	C	TC	1	1

--	--	--	--	--	--	--

Délibération : adoptée

5 - Vente de bois

Du bois débité et stéré par les agents est mis en vente. De plus, il est proposé au conseil d'abattre et de vendre des peupliers dans les rouissoirs. Cette vente pourrait rapporter 5000€. Des contacts sont pris, les devis et contrats sont à l'étude.

Vente de stères de bois (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire propose de décider les tarifs pour la vente de stères de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE les tarifs suivants :

- 30 euros le stère livré.

Délibération : adoptée

6 - Désignation des délégués au SIA (N° DE_033_2026)

M le Maire informe que suite à la demande des services de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, il convient de désigner 3 représentants pour le SIA.

Le conseil municipal de la commune de Eaucourt sur Somme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

M SALLE Léandre

M THELLIER Jacques

M BLONDEL Daniel

Et transmet cette délibération au président du SIA et aux services de la CABS

Délibération : adoptée

7 - Désignation des délégués au SIAEP (N° DE_034_2026)

M le Maire informe que suite à la demande des services de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, il convient de désigner 3 représentants pour le SIAEP.

Le conseil municipal de la commune de Eaucourt sur Somme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par

trois délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Le Conseil Municipal,

DESIGNE :

M SALLE Léandre

M THELLIER Jacques

M BLONDEL Daniel

Et transmet cette délibération au président du SIAEP et aux services de la CABS

Délibération : adoptée

8 - Bail terrain communal

M le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de signer un bail rural précaire pour la location de pâture rue du pont pour des chevaux.. L'apport d'eau est à la charge du propriétaire des chevaux.

BAIL PATURE RUE DU PONT (N° DE_038_2026)

Le Maire expose le projet de bail relatif au terrain communal , rue du pont.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- accepte la signature d'un bail précaire pour la pâture rue du pont, pour la période du 01 avril au 30 octobre, d'une contenance de 2 ha, parcelles C 220 et C 219
- charge M le Maire de rédiger le bail sous seing privé pour une période de un an renouvelable à compter du 01 avril 2026
- fixe la location annuelle à 500euros, révisable chaque année

Délibération : adoptée

10 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de proposer à Monsieur le Préfet les Conseillers Municipaux qui siégeront au sein de la Commission de Contrôle des Listes Électorales, composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 conseillers appartenant à la liste de la deuxième liste.

Le Conseil municipal,

Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE

- de désigner en qualités de titulaires:

- M SALLE Léandre
- Mme OLIVEIRA Véronique
- Mme FLICOURT Valérie
- M SANNIER Henri
- Mme COLOMBIER Pauline

-de désigner en qualité de suppléants:

- Mme BERMONT Brigitte
- M MOREAU Jérôme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

Délibération : adoptée

11 - Demande d'annulation de réservation de la salle des fêtes (N° DE 044 2026)

Monsieur le Maire fait lecture de la demande présentée par Madame Dovergne en date du 31 mai 2026.

En effet, celle-ci est contrainte d'annuler la réservation de la salle des fêtes qui était prévue les 27 et 28 juin 2026 en raison de l'annulation de son mariage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- d'annuler le titre émis ou de rembourser l'acompte si celui-ci a été versé en raison de la date éloignée
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'annulation ou au remboursement, le cas échéant, et à signer les documents nécessaires

Délibération adoptée

12 - Subventions aux associations (N° DE_037_2026)

Le Conseil Municipal,

Considérant le budget primitif 2026 proposé par M le Maire,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2026:

- Olympique Eaucourtois: 1 000€
- Coopérative scolaire: 1 000€ (selon la délibération DE_058_2025)
- Association des vignes du moulin d' Eaucourt: 200€
- ARCHE: 200€

Délibération : adoptée

13 - Délibération sur le compte unique financier - EAUCOURT SUR SOMME 2025 (N° DE_039_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	59 411,14	77 782,38	0,00	77 782,38	59 411,14
Opérations exercice	275 293,42	340 473,16	170 558,41	131 805,99	445 851,83	472 279,15
Total	275 293,42	399 884,30	248 340,79	131 805,99	523 634,21	531 690,29
Résultat de clôture		124 590,88	116 534,80			8 056,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	10 224,00	36 715,13	10 224,00	36 715,13
Total cumulé	0,00	124 590,88	126 758,80	36 715,13	10 224,00	44 771,21
Résultat définitif		124 590,88	90 043,67			34 547,21

Le Maire sortant et le Maire se retirent et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le 1er Adjoint, M BLONDEL DANIEL vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir au 1er Adjoint, M BLONDEL DANIEL pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

14 - Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAUCOURT SUR SOMME 2025 (N° DE_040_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	59 411,14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	108 837,34
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	65 179,74
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	124 590,88
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	124 590,88
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	90 043,67
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	34 547,21
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

15 - Vote de la fiscalité locale (N° DE_041_2026)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026:

- taux de taxe sur le foncier bâti: 46.65%
- taux de taxe sur le foncier non bâti: 39.44%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 11.83%

Délibération : adoptée

16 - Vote du Budget Primitif (N° DE_042_2026)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 proposé au vote du Conseil Municipal :

–Dépenses de fonctionnement : 338 167.21 €

–Recettes de fonctionnement : 338 167.21€

–Dépenses d'investissement : 241 046.80€

–Recettes d'investissement : 241 046.80€

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 arrêté au niveau du chapitre pour les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, les deux sections étant équilibrées à la somme de 338 167.21€ en dépenses et recettes de fonctionnement et à la somme de 241 046.80€ en dépenses et recettes d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Délibération : adoptée

17 - Délibération sur le budget primitif - EAUCOURT SUR SOMME 2026 (N° DE_043_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAUCOURT SUR SOMME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAUCOURT SUR SOMME pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 579 214,01

En dépenses à la somme de : 579 214,01

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	127 730,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 300
023	Virement à la section d'investissement	21 332
042	Section à section	2 010
65	Autres charges de gestion courante	42 200
66	Charges financières	8 600
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	995

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		338 167,21
---	--	-------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 547,21
013	Atténuations de charges	15 000
042	Section à section	2 010
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 500
73	Impôts et taxes	61 500
731	Fiscalité locale	115 789
74	Dotations et participations	37 786
75	Autres produits de gestion courante	52 500
77	Produits spécifiques	1 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 535
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		338 167,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	116 534,8
040	Section à section	2 010
13	Subventions d'investissement	13 078
16	Emprunts et dettes assimilées	41 000
20	Immobilisations incorporelles	40 000
21	Immobilisations corporelles	28 424
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		241 046,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	21 332
040	Section à section	2 010
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 043,67
13	Subventions d'investissement	112 661,13
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		241 046,8

ADOpte A LA MAJORITE

Questions diverses

- M Thellier interroge sur les travaux rue du 11 novembre et rue de la Fontaine. M Blondel informe que la mairie a été prévenue tardivement, et que cela correspond à la suite des réfections réalisés par la CABS.

- M Blondel informe que les services de la CABS ont interpellé la commune pour une consommation inhabituelle d'eau à l'école. Le gîte étant rattaché au même compteur, M Blondel a rappelé que les consommations de la cantine sont ponctionnées sur les compteurs de la mairie. Par ailleurs, il reste des factures du photocopieur non remboursées à la commune.

- M le Maire informe qu'un rendez-vous est pris avec la banque afin d'étudier l'échelonnement du remboursement de la ligne de trésorerie.

- M Blondel présente le premier projet édité par Latitudes pour le lotissement rue du Meillier. La parcelle de 5000m² pourrait accueillir 6 maisons.

- La tenue d'une réunion de Conseil par mois est proposée.

- Un bilan des rencontres avec les associations et des conventions signées sera dressé.

- Il est suggéré de réfléchir à un nouveau nom pour le bulletin municipal.

- Les élus ont été interpellés pour l'organisation d'un lot.o. La commune ne pouvant pas être l'organisatrice, il sera proposé aux associations.

- M le Maire remet l'écharpe officielle aux élus.

Fin de séance, 22h00.

Daniel SABLON
Président de séance

Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance